

Parler des OGM aujourd'hui en France impose déjà de dénoncer les biais récurrents qui viennent interférer en la matière. Le projet de loi bientôt soumis au parlement ne répond pas aux enjeux posés.

LE CONTEXTE

Déficit de la recherche publique

Je me dois de dénoncer avant tout le déficit chronique préjudiciable de la recherche publique française en matière d'OGM. Cette situation participe d'un choix politique, malheureusement plus général, et coupable. Ne pas doter la Recherche scientifique en France de moyens budgétaires et humains suffisants place notre Pays dans une situation insupportable, face aux questions légitimes que se posent nos concitoyens sur des sujets aussi sensibles que celui des OGM. Nous l'avons vu lors des débats et de l'élaboration de la Charte de l'environnement : le principe de précaution, maintenant constitutionnel, qui s'applique par excellence aux OGM doit impérativement s'accompagner de son corollaire : la Recherche.

Débat public non satisfaisant : dans un contexte de non transparence de l'information

Les quelques débats organisés depuis 1998, ont tous été l'occasion de l'expression citoyenne d'un NON aux OGM qui malheureusement s'est traduit à minima par des moratoires temporaires. Ces sursis, n'ont pas permis de lever les incertitudes, et n'ont donc pas été suivies d'effet. Le fauchage doit d'ailleurs s'interpréter comme l'expression d'un malaise sociétal face à ce niveau de débat public insuffisant, sur un sujet d'une grande complexité, en raison des différentes dimensions qu'il comporte : sanitaire, environnementale et économique.

Utilisation d'arguments « cheval de Troie » par l'industrie agro alimentaire

Hier, l'argument tiers-mondiste consistait à faire croire que les OGM allaient effacer la faim dans le monde, aujourd'hui un argument tout aussi spécieux veut que les OGM puissent nous guérir de tous nos maux...Peu-être... Mais l'orientation des recherches privées des multinationales suffit à démontrer que ce n'est pas l'objectif premier, et qu'il s'agit essentiellement d'améliorer les rendements et de diminuer les coûts de production et de transport de cultures dans les pays industrialisés.

Pression internationale à la bénédiction du modèle biotechnologique et à son exploitation commerciale Cette pression qui fait dire à certains que la France a accusé du retard et qu'elle doit rapidement le combler en se lançant dans une exploitation à tout va pour se positionner sur le marché mondial est très préjudiciable. Elle donne l'impression que tout serait joué d'avance, et que nous n'avons plus le temps de faire les tests toxicologiques et études en matière de risques ! L'année 2005 a vu les surfaces d'OGM dans le monde augmenter de 11 % !

LE TEXTE

La nécessité d'une transposition malheureusement dévoyée par le projet de loi

Dans ce contexte la directive 18/2001 est venue préciser des nouvelles règles pour l'utilisation et la dissémination d'OGM, texte qui réforme les directives de 1990, que la France aurait dû transposer depuis octobre 2002. Alors que nous sommes désormais sous le coup d'une procédure de sanction financière, le gouvernement a préparé en secret, sans consultations utiles, un texte que j'ai divulgué il y a un mois obligeant à débattre sur son contenu. Ce texte sera examiné au parlement en procédure d'urgence et force est de constater qu'il n'est pas du tout satisfaisant.

Une rédaction volontairement ou non illisible

Du point de vue de la forme, ce texte recèle de multiples illustrations d'un défaut de lisibilité majeur, ainsi il valide un seuil de 0,9 % en-dessous duquel la présence d'OGM dans un produit alimentaire n'imposera aucune obligation d'étiquetage sans le mentionner, par le jeu d'un renvoi à un règlement communautaire.

Par ailleurs, la sanction pénale du fauchage est l'objet d'un alourdissement conséquent, désormais punissable de peines pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende et de 5 ans de prison sans que cela n'apparaisse expressément, toujours par un jeu de renvoi à des articles codifiés ailleurs. Deux exemples renforcés du fait que ces deux positionnements de fond sont par ailleurs très discutables.

Oublis coupables

D'abord, alors que la nouvelle directive a été articulée autour du concept de principe de précaution, depuis constitutionnalisé en France, et auquel elle fait référence plusieurs fois et dès son article premier, le projet prend soin de l'oublier...

Nous ne trouvons rien dans le projet sur l'indispensable distinction entre OGM alimentaires et médicamenteux. La mission d'information parlementaire dont j'étais membre, a souligné la nécessité, du fait des risques spécifiques aux OGM médicamenteux de bien distinguer les procédures d'autorisation et de contrôle.

Rien non plus sur la nécessaire interdiction des animaux transgéniques à visée commerciale...

Positionnements de fond très problématiques

La directive impose un registre public des disséminations, le projet ne prévoit lui qu'un régime de déclaration auprès du ministre, les modalités de l'accès du public à ce document n'étant pas précisées. De plus si la déclaration est sensée être obligatoire, j'observe qu'elle n'est ni contrôlée, ni sanctionnée...

Citons aussi le choix d'un dispositif de réparation inacceptable. En effet, un fonds d'indemnisation est constitué, au cas où les exploitants ne jouiraient pas d'une assurance (aucun assureur ne veut couvrir le risque génétique aujourd'hui) mais seuls les agriculteurs l'abondent ! Violation évidente du principe de réparation contenue dans la charte de l'environnement constitutionnalisée, aux termes duquel chacun doit contribuer à la réparation du dommage, ici « chacun » ne vise pas l'industrie agro-alimentaire !! Ensuite ce fonds ne servirait qu'à réparer les dommages économiques et passant sous silence les éventuels dommages sanitaires et écologiques !

Enfin il s'agit d'une responsabilité sans faute, qui ne poussera pas à chercher à identifier les mécanismes de pollution génétique...

En conclusion je considère que ce projet, en l'état, qui ne respecte pas la mise en œuvre des principes du droit de l'environnement, n'est pas constitutionnel. Il mérite donc d'être retravaillé par le gouvernement avant d'être soumis à la discussion parlementaire.

Geneviève GAILLARD